

REGLEMENT JEU « VIGNERON D'UN JOUR, BORDEAUX TOUJOURS » Du 23/11/2015 au 01/02/2016 inclus

Le simple fait de participer au jeu en remplissant le bulletin de participation implique l'acceptation sans réserves du présent règlement

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux, Etablissement Privé d'Intérêt Public situé au 1 cours du XXX Juillet à Bordeaux Cedex (33075), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 781 846 092 000 18 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Vigneron d'un jour, Bordeaux toujours » du 23/11/2015 au 01/02/2016 inclus, accessible par Internet sur : <http://www.bordeaux.com/fr/vigneron-un-jour-bordeaux-toujours> (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs. La participation de toute personne résidant dans les DOM TOM ou hors de France ne pourra être prise en compte.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

ARTICLE 3 – DURÉE

Le Jeu débute le 23 novembre 2015 à 18h00 (17h00 GMT) et prend fin le 01 février 2016 à 11h59 (10h59 GMT).

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour jouer, le participant doit se rendre sur le site www.bordeaux.com/fr/vigneron-un-jour-bordeaux-toujours.

Le Jeu se déroule comme suit :

- Le participant accède à la page d'accueil jeu «Vigneron d'un jour, Bordeaux toujours», certifie qu'il est majeur, et prend connaissance des modalités de participation.
- Deux choix se présentent ensuite à lui :
 1. Participer
 - Le participant est invité à parcourir le profil des vigneron participant à l'opération, et à choisir le vigneron qu'il aimerait rencontrer.
 - Une fois le vigneron choisi, le participant est invité à répondre à un total de 3 questions sur ses motivations pour participer à ce jeu, et à enregistrer ses coordonnées

- Après avoir enregistré ses coordonnées, le participant est ensuite invité à partager sa candidature auprès de ses amis sur les réseaux sociaux et/ou par email pour obtenir le maximum de votes. Le participant a l'opportunité de partager sa candidature :
- par email
- sur son fil d'actualité Facebook
- sur son fil d'actualité Twitter.

2. Soutenir un ami

- le participant est invité à rechercher la candidature de l'ami qu'il souhaite soutenir en renseignant le nom du candidat dans la barre de recherche, ou en indiquant l'url de la page de candidature partagée par le candidat
- Après avoir retrouvé la candidature de l'ami qu'il souhaite soutenir, le participant est invité à partager son vote par email, sur son fil d'actualité Facebook et/ou sur son fil d'actualité Twitter.

Le dépôt de candidature est limité à un par joueur et pour l'ensemble de la période.

Le vote pour un candidat est limité à un par participant et par jour pour l'ensemble de la période.

Tout formulaire rempli de façon incomplète, ou présentant des erreurs manifestes quant à l'identité des participants, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Six gagnants seront désignés à raison d'un par vigneron sélectionné.

Quatre gagnants seront déterminés en fonction du nombre de votes s'étant portés sur leur candidature :

- le participant ayant obtenu le plus de votes
- le participant ayant choisi un autre vigneron ayant obtenu le plus de votes,
- le participant ayant choisi un autre vigneron que les deux premiers et ayant obtenu le plus de votes,
- le participant ayant choisi un autre vigneron que les trois premiers et ayant obtenu le plus de votes.

Deux autres gagnants seront désignés par un jury composé par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux en fonction des motivations exprimées lors de leur inscription.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Chaque gagnant remportera :

- Un week-end 3 jours, 2 nuits pour deux personnes dans le Bordelais, d'une valeur commerciale unitaire de 1200€ environ, incluant:
 - Hébergement pour 2 nuits en pension complète
 - Transferts gare – hébergement
 - Remboursement du transport jusqu'à Bordeaux, sur la base du tarif train deuxième classe
 - Ne sont pas comprises les dépenses personnelles non prévues au programme

Les gagnants seront hébergés sur des propriétés viticoles ou en chambre d'hôtes.

Les week-ends seront organisés au printemps 2016 et pendant les vendanges 2016. Les dates précises des séjours seront déterminées par le CIVB et s'imposeront aux gagnants.

ARTICLE 7 – REMISE DE LA DOTATION

Les gagnants recevront une confirmation de leur dotation par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire préalablement rempli, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de fin du Jeu (01 mars 2016).

Chaque gagnant dispose de trois (3) semaines à compter de l'envoi du premier email pour confirmer son gain et son adresse postale. Passé ce délai, chaque gagnant perd le bénéfice de son lot sans qu'aucune contrepartie ne puisse être réclamée.

Chaque gagnant devra transmettre la preuve de son âge ainsi que ses coordonnées postales et téléphoniques pour faciliter l'organisation de son voyage. Les dates des séjours seront communiquées environ 2 mois à l'avance,

Dans l'éventualité où un gagnant ne serait pas disponible aux dates proposées par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux, le gagnant perdra le bénéfice de son lot sans qu'aucune contrepartie ne puisse être réclamée.

Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible les dotations, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet <http://www.bordeaux.com/fr/vigneron-un-jour-bordeaux-toujours> de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La₃

connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 9 - FRAUDES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

ARTICLE 10 – RÉCLAMATIONS/CONTESTATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation ou contestation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux, 1 cours du XXX juillet, 33075 Bordeaux Cedex, et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois mois après la clôture du Jeu, soit le 01/05/2016.

ARTICLE 11 - DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de

la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société Organisatrice (cf. Article 10) en précisant les références exactes du Jeu.

Compte tenu de la nature du Jeu, les gagnants acceptent, du seul fait de leur participation et du bénéfice de leur dotation, que leur nom, leur image et leur voix puissent être partagés sur les plateformes digitales du Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (réseaux sociaux, sites, newsletters) afin de présenter l'expérience vécue au travers de leurs dotations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DU JEU

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice.

Le règlement est disponible et peut être imprimé sur le site www.bordeaux.com/fr/vigneron-un-jour-bordeaux-toujours.

Le Jeu est soumis au droit français.

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.